

# LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Décembre 2020 • 4<sup>ème</sup> trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

## POINT DE CONTACT CORONA CONSTRUCTION

Vous avez des questions concernant l'exécution de travaux en toute sécurité pendant la période de crise sanitaire (Covid-19)? Quelles mesures de prévention faut-il prendre? Que faire en cas de problèmes sur le terrain?

Une équipe de conseillers bien-être est à votre disposition!

Contactez-les gratuitement au

**0800 11 759** ou par e-mail:

**corona@constructiv.be**

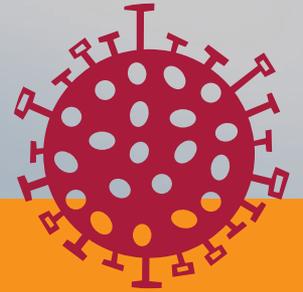
## TRAVAILLEZ EN TOUTE SÉCURITÉ GRÂCE AUX OUTILS CORONA

Votre sécurité et votre bien-être est notre priorité! Pour vous accompagner durant cette période de crise sanitaire, divers outils ont été mis en place par l'intermédiaire de Constructiv. Ces outils sont continuellement mis à jour. Quelques exemples:

- une fiche d'analyse des risques de dernière minute très simple d'utilisation. Cette fiche est une check-list qui vous permettra de vérifier si le travail peut débuter en toute sécurité;
- diverses autres fiches de prévention;
- une FAQ sur laquelle vous retrouverez les réponses aux questions les plus souvent posées;
- ...



Retrouvez tous ces outils via le lien suivant : [www.bit.ly/2U0yg4p](http://www.bit.ly/2U0yg4p)  
Ou, en scannant avec votre téléphone le QR code.



## RESTEZ INFORMÉS

Suivez-nous sur Facebook via notre page FGTB Construction, téléchargez notre application et consultez notre site web [www.fgtbconstruction.be](http://www.fgtbconstruction.be) afin de rester informés!

Nous postons régulièrement les nouveautés relatives au secteur, car la situation évolue régulièrement.

bpost  
PB-PP  
BELGIE(N) - BELGIQUE



**FGTB**

**Construction**

**Ensemble, on est plus forts**

Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,  
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

## L'ASSIMILATION CORONA, UNE VICTOIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION !

Grâce à la persévérance de la Centrale Générale, nous avons obtenu l'assimilation du chômage temporaire corona pour plusieurs avantages des travailleurs du secteur de la construction.

En effet, la crise sanitaire a fortement impacté le salaire des travailleurs de la construction, puisque beaucoup d'employeurs se sont vu contraint de mettre leurs ouvriers au chômage temporaire pendant parfois plusieurs semaines.

Puisque cette crise est sans précédent, le secteur ne prévoyait pas l'assimilation de ce type de chômage pour l'obtention des avantages. La Centrale Générale refuse cette situation qui inflige une double peine au travailleur: non seulement son salaire est impacté, mais ensuite celui-ci est aussi pénalisé lors du calcul de primes et autres avantages !

Après de longues négociations nous avons obtenu l'assimilation des jours de chômage corona pour:

- L'obtention des **timbres de fidélité**.  
Vers la fin du mois d'octobre, les travailleurs de la construction ont reçu, dans leur boîte aux lettres un document appelé « carte fidélité-assimilation » avec le calcul du montant des timbres assimilés à partir d'avril 2020.
- Pour la **carte de légitimation ayant-droit**.
- Pour l'**avantage social**.
- Pour l'**indemnité complémentaire « construction »** ils ne sont pas déduit du crédit maximum de 60 jours.



## CARTE C 3.2

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021, le gouvernement fédéral a réintroduit la procédure de chômage temporaire simplifiée.

### En tant qu'ouvrier :

- Vous ne devez plus être en possession d'une carte C.3.2.
- Votre demande d'allocation de chômage peut être introduite via un formulaire simplifié « C 3.2 TRAVAILLEUR CORONA ». Vous devez l'introduire dans les cas suivants :
  - si vous n'avez pas encore touché d'allocation de chômage temporaire cette année
  - si vous avez un nouvel employeur
  - si votre horaire de travail a changé
  - si votre adresse/numéro de compte bancaire a changé

### L'employeur :

- N'est plus tenu de délivrer des cartes C 3.2 aux travailleurs (pour tout type de chômage temporaire).
- Doit introduire la DRS scénario 5 (= nombre de jours chômage temporaire dans la déclaration électronique du risque social).

## OCTROI DES JOURS DE REPOS 2020 AUX TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

Un intérimaire a droit à l'indemnité pour les jours de repos 2020 de la période principale (du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020)

- s'il a fourni des prestations de travail effectives en tant qu'intérimaire le vendredi 18 décembre
- si, en date du vendredi 18 décembre 2020, il était engagé sous un contrat de travail en qualité d'intérimaire mais qu'il n'a pas fourni de prestations de travail effectives en raison de **chômage temporaire intempéries** ou de **maladie** le 18 décembre 2020.

## POUR RAPPEL: PRIME SYNDICALE – VEUILLEZ APPORTER VOS ATTESTATIONS!

Début juin tous les travailleurs de la construction ont reçu un document permettant à la section de payer leur prime syndicale (montant maximum de € 145).

Nous constatons qu'un grand nombre d'ouvriers n'ont pas encore rentré leur attestation (auprès de leur section).

Ne l'oubliez pas !

## GUIDE SECTORIEL:

Notre nouveau guide sectoriel construction est disponible sur notre site web.

Le guide contient toutes les informations nécessaires concernant le secteur de la construction: sécurité d'existence, représentation syndicale, salaires, indemnités, ...

<https://www.accg.be/index.php/fr/actualite/20201007-le-guide-sectoriel-du-secteur-de-la-construction-est-disponible?s=5>



## JOURS DE VACANCES CONSTRUCTION 2021 - RECOMMANDATION - JOURS FÉRIÉS

Région	Période principale & jours libres	Remplacement de jours fériés
Brabant-Wallon	du 5 juillet au 30 juillet inclus + 1 jour libre	1 mai → 14 mai 25 décembre → 27 décembre
Bruxelles	du 5 juillet au 30 juillet inclus + 1 jour libre	1 mai → 14 mai 15 août → 16 août 25 décembre → 27 décembre
Hainaut	du 5 au 26 juillet inclus + 5 jours à prendre avant ou après la période principale	1 mai → 14 mai 15 août → 16 août 25 décembre → 27 décembre
Liège-Huy-Waremme	du 5 au 30 juillet inclus + 1 jour libre soit du 12 au 30 juillet inclus + 6 jours libres recommandation : • 15, 16, 17, 18 & 19 février + 1 jour libre	1 mai → 14 mai 15 août → 16 août (à défaut d'un accord au sein de l'entreprise) 25 décembre → 27 décembre
Luxembourg		1 mai → 14 mai 25 décembre → 27 décembre
Namur	du 12 au 30 juillet + 5 novembre + 5 jours libres	1 mai → 14 mai 15 août → 4 novembre 25 décembre → 27 décembre
Verviers	du 5 au 30 juillet inclus + 1 jour libre soit du 12 au 30 juillet inclus + 6 jours libres recommandation : • 15, 16 & 17 février • 4 & 5 novembre • + 1 jour libre	1 mai → 14 mai 25 décembre → 27 décembre

15 août : pas remplacé par décision de la commission paritaire, à défaut d'un accord régional ou au sein de l'entreprise, à prendre le premier jour d'activité qui suit = 16 août.

### JOURS FÉRIÉS 2021

Vendredi, 1er janvier (Nouvel An)  
Lundi, 5 avril (Lundi de Pâques)  
Samedi, 1er mai (Fête du Travail) – remplacé par le 14 mai  
Jeudi, 13 mai (Ascension)  
Lundi, 24 mai (Pentecôte)  
Mercredi, 21 juillet (Fête nationale)  
Dimanche, 15 août (Ascension) (\*)  
Lundi, 1er novembre (Toussaint)  
Jeudi, 11 novembre (Armistice)  
Samedi, 25 décembre (Noël) – remplacé par le 27 décembre

(\*) pas remplacé par décision de la commission paritaire, à défaut d'un accord régional (voir ci-dessus) ou au sein de l'entreprise, à prendre le premier jour d'activité qui suit.

### JOURS DE REPOS 2021

Période principale: 24 décembre au 31 décembre inclus.  
Autres : 6 avril au 9 avril inclus, 2 & 3 novembre, 12 novembre.

### SALAIRES AU 1 JANVIER 2021

cat. I (Manœuvre)	€ 14,740	(=)
cat. I A (Premier Manœuvre)	€ 15,472	(=)
cat. II (Spécialisé)	€ 15,713	(=)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 16,498	(=)
cat. III (Qualifié 1° échelon)	€ 16,711	(=)
cat. IV (Qualifié 2° échelon)	€ 17,738	(=)
Chef d'équipe A	€ 18,382	(=)
Chef d'équipe B	€ 19,512	(=)
Contremaître	€ 21,286	(=)

Indemnité de nourriture (€ 27,97) et de logement (€ 13,36) : € 41,33 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : + € 0,635 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 16,711 (nouveaux venus) et € 17,738 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

**Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.**

